



4<sup>èmes</sup> Rencontres du RMT Quasaprove  
 « Recherche appliquée, Formation & Transfert »

# Traitement des locaux vides : limite réglementaire phytosanitaires / biocides

Eric TRUCHOT, Anses



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »



## Produits phytosanitaires

Règlement  
CE/1107/2009

Code rural,  
articles L-253-1 et  
suivants

## Produits biocides

Directive 98/8/CE

Code de  
l'environnement,  
articles L-522-1 et  
suivants

# Produits phytopharmaceutiques

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action,
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux,
- Assurer la conservation des produits végétaux,
- Détruire les végétaux indésirables ou les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.



# Produits biocides

- Détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique
- Ne sont pas des biocides :
  - Médicaments (humains ou vétérinaires)
  - Cosmétiques
  - Produits phytosanitaires
  - Additifs alimentaires



# Classification des produits biocides



- 23 types de produits appartenant à 4 groupes :

- Désinfectants
- Produits de protection
- Antiparasitaires
- Autres





# Les types de produits biocides

## DÉSINFECTANTS

1. Hygiène humaine
2. Surface et milieu
3. Hygiène vétérinaire
4. Surface contact alimentaire
5. Eaux de boisson

## PRODUITS DE PROTECTION

6. des conteneurs
7. des pellicules
8. du bois
9. des matières (cuir, caoutchouc,...)
10. des ouvrages de maçonnerie
11. des fluides industriels
12. contre les moisissures
13. des fluides de transformation des métaux

## ANTI PARASITAIRES

14. Rodenticides
15. Avicides
16. Molluscicides
17. Piscicides
18. Arthropodiscides
19. Répulsifs et appâts

## AUTRES

20. Protection des aliments
21. Antisalissures en milieu aquatique
22. Fluides de taxidermie
23. Lutte contre d'autres vertébrés



Possible risque alimentaire



# Les types de produits biocides

## DÉSINFECTANTS

1. Hygiène humaine
2. Surface et milieu
3. Hygiène vétérinaire
4. Surface contact alimentaire
5. Eaux de boisson



## PRODUITS DE PROTECTION

6. des conteneurs
7. des pellicules
8. du bois
9. des matières (cuir, caoutchouc,...)
10. des ouvrages de maçonnerie
11. des fluides industriels
12. contre les moisissures
13. des fluides de transformation des métaux

## ANTI PARASITAIRES

14. Rodenticides
15. Avicides
16. Molluscicides
17. Piscicides
18. Arthropodiscides
19. Répulsifs et appâts

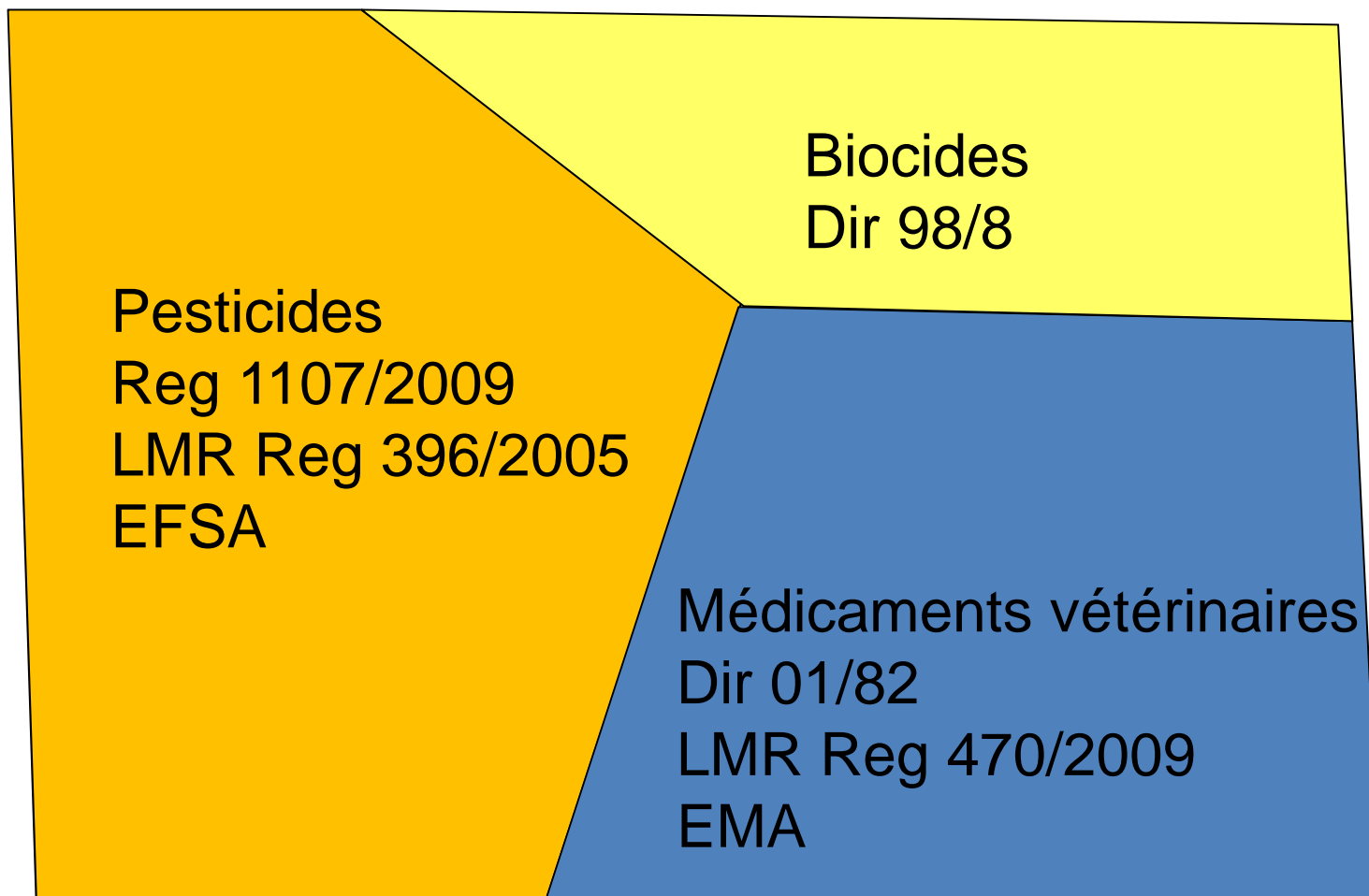
## AUTRES

20. Protection des aliments
21. Antisalissures en milieu aquatique
22. Fluides de taxidermie
23. Lutte contre d'autres vertébrés



Possible risque alimentaire

# directive biocide = directive d'exclusion





# Frontière entre produits phytos / biocides

3 critères généraux de différenciation :

- selon la cible du produit
- selon l'objectif du traitement
- selon le degré de transformation de la denrée alimentaire



# Différenciation selon la cible du produit



## Phytos

Plantes et  
produits végétaux



## Biocides

Organismes autres que  
les plantes



# Différenciation selon l'objectif du traitement



## Phytos

Protection des plantes  
et des  
produits végétaux

## Biocides

Protection de  
l'homme, des animaux,  
de l'environnement

Hygiène générale Santé  
publique

# Différenciation selon la denrée protégée



## Phytos

Plantes et parties de plantes vivantes

Produits végétaux bruts ou ayant subi une transformation simple (mouture, séchage, pression)

## Biocides

Aliments

Denrées alimentaires d'origine végétale ayant subi une transformation complexe (pâtes, pain)

# Exemple insecticides



## Phytos

Lutte contre les mites alimentaires pour protéger la farine, par exemple sur le lieu de production, de stockage ou de transport

## Biocides

Lutte contre les mites alimentaires dans les entreprises du secteur agro-alimentaire (protection des pâtes et du pain)  
Lutte contre les mites des textiles

# Exemple rodenticides



## Phytos

Lutte contre les rongeurs pour protéger les plantes dans les aires de culture ou les denrées végétales brutes stockées dans des silos

## Biocides

Lutte contre les rongeurs pour protéger les denrées alimentaires dans les entreprises agroalimentaires, les restaurants, l'habitat des particuliers

# Traitement insecticide des locaux vides

## Destination des locaux :

- Stockage des grains récoltés et produits de première transformation : phytos
- Stockage de denrées végétales ayant subi une transformation plus importante et de denrées alimentaires élaborées : biocides

## Objectif du traitement :

Hygiène des locaux : biocides

## Autres traitements :

nettoyage/désinfection : biocides



# Autorisation de Mise sur le Marché

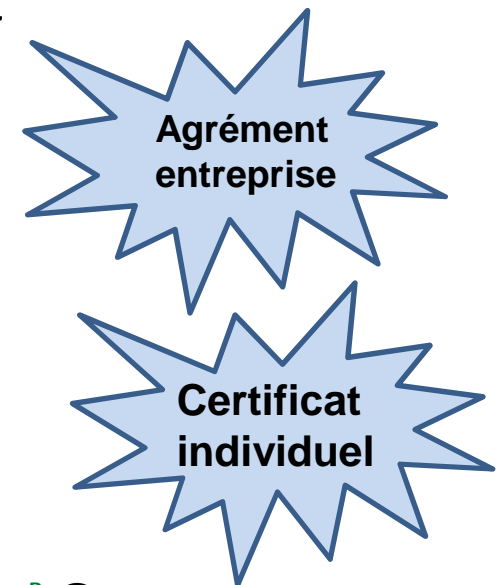


| Fonctions             | Acteurs                              |                                   |
|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
|                       | Phytos                               | Biocides                          |
| Autorité Compétente   | Ministère en charge de l'Agriculture | Ministère en charge de l'Ecologie |
| Instance d'évaluation | Anses                                | Anses                             |



# Utilisation des produits

- 2011 : réforme en profondeur de l'agrément professionnel et mise en place d'une certification individuelle
- Publication du décret n° 2011-1325 du 18/10/11 et de ses arrêtés d'application
- Plan Ecophyto 2018 pour la maîtrise des risques pour la santé publique et l'environnement
- Responsabilisation de l'ensemble des acteurs (distributeurs, conseillers, applicateurs)
- Renforcement de la qualification des professionnels utilisant les produits phytopharmaceutiques



# Directive européenne 2009/128/CE

instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des **pesticides** compatible avec le développement durable

## Article 3 :

Aux fins de la présente directive, on entend par «**pesticide**» :

- **un produit phytopharmaceutique** au sens du règlement (CE) n° 1107/2009
- **un produit biocide** comme défini dans la directive 98/8/CE



# Bases législatives et réglementaires



- Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (loi Grenelle 2 )
- Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 relatif à l'agrément d'entreprise et au certificat individuel
- Arrêtés du 21 octobre 2011 + Arrêtés du 7 février 2012 et du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatifs aux certificats individuels
- Arrêtés du 25 novembre 2011 relatifs aux modalités de certification des entreprises



# Un agrément pour toutes les entreprises

Avant la loi Grenelle 2

Distribution des produits  
phytopharmaceutiques classés T,  
T+, cancérigène, mutagène et  
toxique pour la reproduction

Application en prestation de  
service

A compter du 20 octobre 2011

Distribution de tout produit  
phytopharmaceutique

Application en prestation de  
service

Conseil à l'utilisation de  
produits  
phytopharmaceutiques

# Exigences pour l'agrément de l'entreprise

- souscription d'une police d'assurance (responsabilité civile professionnelle)
- certification par un organisme certificateur

Liste des organismes certificateurs reconnus :

<http://agriculture.gouv.fr/oc-agrement-phyto>



# Certification de l'entreprise

- Référentiel commun (organisation générale de l'entreprise)
- Référentiels par activité
  - Distribution à des utilisateurs professionnels
  - Distribution à des utilisateurs non professionnels
  - Application en prestation de services
  - Conseil indépendant des activités de vente et d'application



# Instruction de la demande d'agrément

- demande auprès de la DRAAF de la région du siège social de l'entreprise
- agrément délivré par le préfet de région
- un seul agrément par entreprise pour l'ensemble des sites et l'ensemble des activités





# Un certificat pour tout utilisateur professionnel, vendeur, conseiller



| UTILISATEUR           |                     |                             | DISTRIBUTEUR            |                                     | CONSEILLER              |
|-----------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Exploitation agricole | Travaux et services | Collectivités territoriales | Mise en vente, vente    |                                     |                         |
| décideur              | décideur            | Applicateur                 | Produits professionnels | Produits grand public (mention EAJ) | Conseil à l'utilisation |
| opérateur             | opérateur           | Applicateur opérationnel    |                         |                                     |                         |



# Exigences pour l'obtention du certificat

Connaissances suffisantes sur réglementation phytos, préservation santé et environnement, techniques alternatives

- formation spécifique
- formation et test
- réussite à un test
- diplôme ou titre obtenu depuis moins de 5 ans

Liste des organismes de formation habilités:

<http://www.agriculture.gouv.fr/ecophyto>

<http://www.chlorofil.fr/certificats-phytopharmaceutiques>



# Instruction de la demande de certificat

- Demande auprès de <https://mon.service-public.fr> + courrier postal auprès de la DRAAF/DAAF du lieu de domicile
- Délivrance par le DRAAF
- Edition et expédition du certificat par France AgriMer
  
- Validité : 5 ans (10 ans pour structures agricoles)
- Échéances :
  - 01/10/2013 (entreprises soumises à agrément)
  - 01/10/2014 (structures non soumises à agrément)





Merci de votre attention

4èmes rencontres « Recherche Appliquée, Formation et Transfert du RMT Quasaprove  
6 juin 2012

